

Version	V1 du 13/03/2026
Objet	Trouver un financement pour réaliser un doctorat à l'Université Lumière Lyon 2 Procédure – Candidater au Contrat Doctoral Handicap CDH
Références	<ul style="list-style-type: none"> • Décret n°2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche. • Circulaire du 18 juillet 2016 relative à la réforme du contrat doctoral. • Arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat. • Arrêté du 26 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 29 août 2016 fixant le montant de la rémunération du doctorant contractuel de droit public • Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
Documents associés	<ul style="list-style-type: none"> • Lancement de la campagne contrats doctoraux handicap 2026 par la direction générale de l'ESRE.pdf • Modèle de candidature - campagne contrats doctoraux handicap 2026.docx • Modèle de candidature Prolongations - campagne contrats doctoraux handicap 2026.docx • Notice de candidature 2026.pdf • Notice de candidature Prolongations 2026.pdf
Destinataires	<p>Direction de la recherche et des écoles doctorales Écoles doctorales Directeurs de laboratoires Enseignants-chercheurs Doctorants et Futurs Doctorants</p>

1 Présentation du dispositif

Le **contrat doctoral handicap** (CDH) est un financement spécifique du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace destiné à soutenir l'accès au doctorat des étudiants en situation de handicap.

Il permet :

- de financer une thèse pendant 3 ans

- de **favoriser l'insertion professionnelle dans la recherche**
- de **compenser certaines situations de handicap pendant le doctorat**

A noter : Le contrat est équivalent à un **contrat doctoral classique** (même statut et rémunération).

Chaque année le ministère propose 30 contrats doctoraux au concours pour toute la France.

Un contingent de **180 mois de prolongation** est également prévu. Il est exclusivement destiné aux doctorants bénéficiant d'un contrat doctoral handicap attribué lors de la campagne trois années avant, afin de tenir compte de situations professionnelles et/ou personnelles particulières.

Dès l'ouverture de la campagne (janvier-février), les informations sont rassemblées et publiées sur le site du ministère, ainsi que sur le [site de l'université Lumière Lyon 2](#), et des écoles doctorales.

2 Conditions d'éligibilité

Le candidat doit :

- Être **titulaire d'un diplôme de master** ou équivalent permettant l'inscription en doctorat ou **être en fin de Master** ou **être inscrit en première année de thèse**
- Présenter un **projet de thèse validé par un laboratoire et une direction de thèse**
- Être **reconnu en situation de handicap**

Les justificatifs possibles sont :

- une **RQTH** (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé) en cours de validité
- **Si la demande est en cours** auprès de la MDPH, le **récépissé MDPH** (dossier complet), précisant que la demande est recevable et en cours d'instruction

Pour plus d'informations, contacter la [Maison départementale des personnes handicapées](#).

Les candidatures au CDH sont ouvertes **dans toutes les disciplines**.

3 Préparer sa candidature

Il est conseillé de commencer à préparer sa candidature **plusieurs mois avant la campagne nationale**.

3.1 Étape 1 : Construire un projet doctoral

Le candidat doit :

- identifier un **sujet de thèse**
- trouver un **directeur ou une directrice de thèse**

- obtenir l'accord du **laboratoire d'accueil**
- se mettre en contact avec **l'école doctorale**
- se mettre en contact **avec la conseillère emploi et compétences auprès des doctorants et docteurs** qui gère la campagne CDH pour l'université Lumière Lyon 2

3.2 Étape 2 : Vérifier son éligibilité administrative

Contacteur :

- la **mission handicap de l'université**
- le **service des études doctorales et HDR / l'école doctorale**

Objectifs :

- vérifier les justificatifs
- anticiper les besoins d'aménagement
- préparer la candidature

3.3 Étape 3 : Préparer le dossier

Le dossier comprend généralement :

- Le dossier d'instruction (téléchargeable sur notre site ou sur le site du Ministère)
- Un curriculum vitae permettant d'évaluer le rapport entre la formation et le projet de thèse
- Le projet de thèse (4 pages maximum) avec le calendrier prévisionnel sur trois ans – pertinence et faisabilité – exposé de motivation
- Une copie de diplôme (master ou équivalent) permettant l'inscription en école doctorale
- Une copie des relevés de notes correspondants

A noter : Vous pouvez ajouter en fin de dossier des lettres de recommandation ou tout élément qui pourrait aider le comité scientifique à évaluer le soutien et l'encadrement dont bénéficie le candidat.

Afin de vous **accompagner dans la préparation de votre dossier**, vous pouvez contacter **dès le mois de janvier** la conseillère emploi et compétences ([Virginie Gibert](#)) du Service des études doctorales et HDR de la Direction de la Recherche et des Ecoles Doctorales (DRED).

4 Dépôt de candidature

Avant la date limite de candidature affichée par l'école doctorale visée, vous devez envoyer votre dossier par mail à l'école doctorale en suivant la procédure indiquée sur leur site web. Votre candidature sera **transmise par l'université** au ministère.

Procédure générale :

1. dépôt du dossier auprès de l'école doctorale
2. validation par l'école doctorale
3. validation et classement par l'université
4. transmission du dossier au ministère par l'université via l'application SIREDO

5 Calendrier indicatif

Le calendrier peut varier selon les années.

En général :

Période	Étapes
Mars – Avril	Préparation du projet
Avril	Dépôt du dossier dans l'université
Mai	Transmission au ministère
Fin juin	Résultats
Septembre – Octobre	Début du doctorat

6 Sélection des candidats

L'université réalise une validation et un classement des candidatures reçues et transmet une liste classée des candidatures au ministère.

Le comité scientifique « Doctorat Handicap » est composé des conseillers scientifiques placés auprès de la Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle. Ce sont des enseignants chercheurs titulaires de l'HDR dans différentes disciplines. Il est important de **bien renseigner le domaine disciplinaire de la thèse** de façon à ce que la personne la plus adaptée soit attribuée pour évaluer le dossier.

L'instruction des demandes de financement de mois de prolongation se fait selon les mêmes modalités que les demandes initiales.

Les dossiers sont évalués sur plusieurs critères :

- qualité scientifique du projet doctoral
- environnement dans lequel va se dérouler la thèse (encadrement, laboratoire, etc) et adéquation avec le laboratoire
- adéquation entre le profil du candidat, son parcours et le projet de thèse
- parcours du candidat (évalué au travers de son CV et sa lettre de motivation) et motivation pour la recherche

Les avis argumentés du directeur de l'école doctorale, du/des directeur(s) de thèse et de l'unité de recherche sont **des éléments d'appréciation importants**.

Le handicap **n'est pas un critère d'évaluation scientifique**, mais permet l'accès à ce financement spécifique.

A la suite de l'examen des dossiers par le comité scientifique « Doctorat Handicap », une liste principale est établie ainsi qu'une liste complémentaire classée.

7 Communication des résultats et établissement du contrat

C'est l'université, DRED ou écoles doctorales, qui informe le candidat de l'obtention du contrat doctoral handicap.

L'acceptation ou le désistement du bénéficiaire doit être transmis par courriel :

- au ministère à l'adresse suivante : contrats-doctoraux-handicap@enseignementsup.gouv.fr ;
- à l'école doctorale.

L'université gère le contrat doctoral et emploie le doctorant via un contrat doctoral classique (CDD de 3 ans de droit public).

Le doctorant bénéficie :

- du **statut de doctorant contractuel durant 3 ans**
- d'une **rémunération mensuelle** égale à 2300 euros brut par mois (depuis le 1/01/2026)
- des **aménagements éventuels nécessaires au handicap**

Une fois que le candidat a accepté le CDH, la conseillère emploi et compétences auprès des doctorants et des docteurs de la DRED initie les démarches nécessaires pour la demande de recrutement du candidat et fait le lien avec son **gestionnaire RH**, auquel il devra fournir un ensemble de documents pour l'établissement de son contrat de travail.

Le doctorant est alors recruté à la rentrée au 1^{er} septembre ou au 1^{er} octobre par l'université pendant 3 ans. Il doit également s'inscrire en doctorat au sein de son école doctorale de rattachement.

8 Contacts utiles

Le doctorant peut bénéficier de différents accompagnements possibles dans l'université :

- la [mission handicap](#)
- [l'école doctorale](#)
- la [conseillère emploi et compétences](#) auprès des doctorants et des docteurs
- la direction de la thèse
- [la chargée de prévention et des condition de travail – correspondante handicap de l'établissement](#)

Institutions nationales :

- Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace
- [Maison départementale des personnes handicapées](#)